

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25.09.03 Convocation du 17.09.03

Compte rendu affiché 26 septembre 2003

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : Contrat Educatif Local
Année 2003-2004**

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,
Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,
Maires-Adjointes,

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	27
votants	28

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, MARMONIER,
BERRA, M. GONDELAUD, Mme ZUILI, MM. GOSSET, CHRETIN,
Mmes PERRIN, DESVIGNES, MM. FORGET, MACHURAT, Mlle MILLET,
MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

Absents représentés :

Mme WYMANN par Mme BOUHEY.

Absent excusé :

M. FERNANDES.

Madame la Conseillère Municipale déléguée rappelle à l'assemblée qu'un Contrat Éducatif Local qui prévoit des activités en direction des enfants et des jeunes dans le temps périscolaire a été signé en février 2001 pour une durée de 3 ans.

Les projets pour l'année scolaire 2003-2004 ont été validés par le comité local. La participation financière de l'État à ce titre s'élève à 17 090 €.

Elle invite le Conseil Municipal à se prononcer sur :

- ➔ La poursuite de l'application du Contrat Éducatif Local au bénéfice des enfants et jeunes neuvillois pour l'année scolaire 2003-2004
- ➔ L'acceptation des dépenses prévues (voir le tableau joint en annexe).
- ➔ La participation financière de la commune de Genay et donc la possibilité pour les jeunes Ganathains de s'inscrire dans les ateliers du CEL de Neuville sur Saône.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'ensemble du dispositif prévu pour l'accompagnement des jeunes,
- Considérant la pertinence du dispositif "Contrat Educatif Local",
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les actions prévues par le C.E.L., signé en février 2001.
- Précise que les dépenses sont prévues au budget communal,
- Accepte la participation financière de la commune de Genay, donc la possibilité pour les jeunes Ganathains de s'inscrire dans les ateliers du C.E.L. de Neuville-sur-Saône,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 25 septembre 2003,

Le MAIRE

Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 22 octobre 2003

- de la publication le 23 octobre 2003

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 22 octobre 2003

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,